

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2019/106

### **OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » SOUSCRIT AUPRES D'ALLIANZ ASSURANCES : AVENANT N°3.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** sa délibération n°2015/93 en date du 10 septembre 2015, autorisant le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour un marché de prestations de service « assurance » décomposé en trois lots (dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile) et à procéder à la signature des marchés à intervenir avec les entreprises adjudicataires ;

**VU** le marché signé avec la Société ALLIANZ Assurances en date du 28/12/2015 pour le lot n°2 « Assurances Responsabilité Civile » ;

**VU** la délibération n°2016/182 en date du 13 décembre 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 ;

**VU** l'avenant n°1 actant les modifications entraînées par la prise des compétences supplémentaires suivantes : la distribution et le traitement de l'eau potable sur le territoire de la Commune Nouvelle « Ubaye-Serre-Ponçon » et la Collecte et le traitement des Eaux Pluviales ;

**VU** la délibération n°2018/40 en date du 13 février 2018 autorisant la Présidente à signer l'avenant N°2 ;

**VU** l'avenant n°2 actant les modifications entraînées par la prise des compétences supplémentaires suivantes : Maison de Services Au Public (MSAP) et GEMAPI et le retrait de la compétence distribution et traitement de l'eau potable sur le territoire de la Commune Nouvelle « Ubaye-Serre-Ponçon » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inclure au contrat d'assurance susvisé l'activité « Exploitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de retirer du contrat susvisé l'activité « traitement des Eaux pluviales » inclus à tort, la compétence étant communale ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un avenant au contrat souscrit auprès de la société ALLIANZ Assurances pour tenir compte de ces modifications ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°3 qui lui est présenté ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 Juin 2019 ;

Sur Proposition du Vice Président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des modifications à apporter au contrat telles que mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n° 3 au contrat d'assurance Responsabilité Civile passé avec la société ALLIANZ Assurances ;
- **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.

